

# Conditions générales de Vente

## Version : 1.0 / 131008

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les "Conditions générales"), ont pour objet de définir les relations contractuelles entre tout client de la société FRESH (ci-après désigné "Client") et la société FRESH dont le siège est situé 9 rue du Croissant 75002 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 504 157 439 (ci-après désignée "FRESH").

Ces Conditions Générales sont les seules applicables et remplacent toutes autres conditions, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. FRESH peut être ponctuellement amené à modifier certaines des dispositions de ses Conditions Générales, aussi il est nécessaire que celles-ci soient relues avant chaque nouvelle prestation. Ces modifications sont opposables à compter de leur mise en ligne (la date de mise en ligne figurant en fin des présentes conditions) et ne peuvent s'appliquer aux contrats conclus antérieurement.

Chaque devis accepté est régi par les Conditions Générales applicables à la date de la signature. En signant un devis et en ayant lu l'encadré « L'acceptation de ce devis implique l'acceptation des conditions générales de vente », le Client accepte sans réserve les Conditions Générales après les avoir lues, il reconnaît ainsi qu'il est pleinement informé et qu'il est tenu par l'ensemble des dispositions des présentes.

## SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE : TERMINOLOGIE .....	3
ARTICLE 1 : OBJET .....	4
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
ARTICLE 3 : INFORMATION ET COLLABORATION DES PARTIES.....	4
ARTICLE 4 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS .....	4
ARTICLE 5 : PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE .....	4
ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT.....	5
ARTICLE 7 : RECEPTION ET TESTS .....	5
ARTICLE 8 : GARANTIES.....	6
ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE FRESH .....	6
ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	7
ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES .....	8
ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD .....	9
ARTICLE 13 : PLANNING .....	9
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE ET ARCHIVAGE DES DONNEES .....	9
ARTICLE 15 : PUBLICITE.....	9
ARTICLE 16: EFFETS ET RESILIATION DU CONTRAT.....	10
ARTICLE 17 : EFFETS DE LA RESILIATION.....	10
ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE .....	10
ARTICLE 19 : DIVERS .....	10

### **ARTICLE PRELIMINAIRE - TERMINOLOGIE**

La définition de certains des termes employés aux présentes conditions générales est proposée comme suit :

- **Analyse Fonctionnelle** : l'Analyse Fonctionnelle consiste à décomposer le traitement informatique en différentes phases auxquelles sont attachés les modules du site web et à décrire, pour chacun d'eux, les Données à fournir, les traitements à exécuter et les résultats attendus.

- **Architecture technique** : arborescence du site web et structure des différents programmes correspondant aux spécifications de l'Analyse Fonctionnelle.

- **Cahier des Charges** : Ensemble des documents remis par le client au prestataire, précisant les besoins du client et comprenant notamment la description précise de l'orientation générale du site web, le public visé, les types de fonctionnalités envisagées et le style de la Charte Graphique.

- **Charte Graphique** : description de l'identité visuelle et sonore du site web (couleurs, police de caractère, organisation graphique des écrans et mode de navigation) qui tient compte des contraintes techniques liées au format HTML.

- **Données** : Ensemble des éléments littéraires, graphiques, éléments sonores, bruitages, musiques, séquences audiovisuelles fournis par le client au prestataire sur quelque support que ce soit, destiné à être intégré au contenu web.

- **Éléments Visuels et Sonores** : Toute œuvre littéraire, graphique ou sonore créée par le prestataire ou ses préposés, à l'occasion de la réalisation du contenu du site web.

- **Internet** : Différents réseaux de serveurs, localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide d'un réseau de télécommunication et communiquant généralement à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP, qui sont connus sous l'appellation générique "Internet".

- **Site web** : Service multimédia constitué de la mise à disposition des Utilisateurs du Contenu du WEB et des développements Logiciels faisant l'objet d'un hébergement, soit sur l'INTERNET, soit dans le cadre de manifestations publiques, par la mise à disposition d'équipements informatiques en accès libre.

- **Version Provisoire** : Version du site Internet à développer, comprenant notamment les éléments de la charte graphique, et qui fait l'objet de tests informatiques à la suite desquels est obtenue la Version Définitive.

- **Sources** : Codes, images, scripts de création de base de données, scripts d'installation/déploiement, documentations.

- **Version Définitive** : Version du site Internet approuvée par le client et prête à être mise en ligne par le prestataire.

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Aux termes et conditions des présentes, LE CLIENT confie à FRESH, qui accepte, la réalisation des prestations mentionnées dans le devis numéroté (portant le titre « Devis n° ») signé par LE CLIENT. Le contenu du devis représente l'intégralité et l'exhaustivité des prestations devant être réalisées.

Toutes autres prestations que celles mentionnées dans le devis feront obligatoirement l'objet d'un nouveau devis préalable à la réalisation de ces dernières.

### **ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Tous les autres documents que les parties ont pu échanger n'ont pas de valeur contractuelle et ne sont pas opposables aux parties.

### **ARTICLE 3 - INFORMATION ET COLLABORATION DES PARTIES**

La collaboration étroite et permanente entre LE CLIENT et FRESH est indispensable à la réussite de ce projet défini en objet (Article 1).

FRESH a le devoir de conseiller et même de mettre en garde LE CLIENT contre l'usage de matériels, de progiciels, de solutions techniques qu'il estime inadaptés au sujet ou trop onéreux pour le prix convenu. FRESH doit se mettre à la portée du CLIENT et être à l'écoute de ses besoins.

LE CLIENT s'engage à fournir à FRESH tous les documents, renseignements et informations qu'il peut détenir pour permettre à ce dernier de bien comprendre les prestations attendues de lui. Tout retard dans la transmission de documents et d'informations de la part du CLIENT implique la nullité du planning initial.

### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES CORRESPONDANTS**

FRESH informe, dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la signature du devis, par lettre ou par e-mail, LE CLIENT de la désignation d'un chef de projet dont il lui indique le nom et prénom. Ce chef de projet étant le responsable du bon déroulement et de l'achèvement du projet.

Il aura en charge d'assurer la coordination entre LE CLIENT et l'équipe de production de FRESH pour la réalisation du projet. De même, LE CLIENT aura à charge de désigner auprès de FRESH, par lettre ou par e-mail, un interlocuteur unique pendant toute la durée de la prestation.

### **ARTICLE 5 - PRESTATIONS ET FOURNITURES A LA CHARGE DU PRESTATAIRE**

La réalisation des prestations spécifiées dans le devis comporte pour FRESH l'obligation d'exécuter les prestations et de livrer au CLIENT les travaux résultant de ces prestations.

Toute modification des prestations fera l'objet d'un devis de la part de FRESH, qui devra, dans tous les cas faire l'objet d'un accord des Parties, sous forme d'une nouvelle proposition commerciale dûment acceptée par le CLIENT.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

LE CLIENT s'engage à fournir à FRESH toute forme de données destinées à être intégrées dans les délais fixés au planning, s'il est défini.

Le non-respect de la bonne présentation des données et des délais de livraison desdites données entraînera de la part de FRESH une modification du planning de livraison, s'il est défini, et libèrera FRESH de toutes indemnités éventuellement dues au CLIENT.

Le non-respect de ces dispositions donnera lieu également à des compléments de devis.

LE CLIENT s'engage à détenir en propre par le biais de licences et/ou de cession les droits de propriété intellectuelle ou les autorisations relatives aux Données remises à FRESH.

## **ARTICLE 7 - RECEPTION ET TESTS**

### *a) Réception de la Version provisoire*

FRESH fournira au CLIENT une adresse URL permettant à ce dernier de visualiser en ligne la Version provisoire des prestations commandées. La fourniture de cette adresse URL implique la signature du document intitulé « Bon de recette ».

LE CLIENT et FRESH effectueront alors des tests qui devront démontrer la parfaite conformité de la Version provisoire en ce compris ses fonctionnalités.

LE CLIENT dispose d'un délai de 8 jours ouvrables à compter de la remise de la Version provisoire pour approuver ou refuser cette version, en listant avec précision ses observations. Au-delà des 8 jours ouvrables initialement prévu chaque nouvelle modification fera l'objet d'un devis indépendant.

Dès que LE CLIENT a présenté ses observations, FRESH procède aux modifications de la Version provisoire et lui remet la version modifiée.

Les observations du CLIENT devront être en adéquation avec le devis 2. En fonction de la complexité des observations (à l'appréciation de FRESH) les délais prévus par le planning, s'il est défini, pourront être revus. Le CLIENT sera prévenu avant toute modification des délais incombant à ses observations.

### *b) Réception de la Version définitive*

Après avoir identifié, corrigé les dysfonctionnements éventuels constatés lors des tests effectués sur la Version provisoire, FRESH délivrera au CLIENT une Version définitive du Site web qui fera l'objet d'un procès verbal de réception contradictoire et d'un bon à produire (BAP) définitif.

Le jour de la signature du BAP définitif, seront remis au CLIENT :

- les supports physiques du Site web du CLIENT dans la version code source,

Dans les 48 heures ouvrées suivant la signature du document intitulé « Bon de production », FRESH procédera à la mise en ligne des prestations commandées par le CLIENT. La mise en ligne de ses prestations est dépendante de la fourniture des codes d'accès nécessaire à la publication des données. La signature du bon à produire marque le début de la période de garantie. Toutes les modifications d'amélioration (c'est-à-dire ne rentrant pas dans le champ de la garantie) feront l'objet d'un devis spécifique et indépendant du devis initial.

## **ARTICLE 8 - GARANTIE**

FRESH accorde au CLIENT une garantie contractuelle d'une durée de 1 mois qui court à compter du jour du prononcé de la réception des prestations (document désigné par le titre : « Bon de livraison »).

Au titre de cette garantie, FRESH s'engage à corriger gratuitement toutes les anomalies, incidents, erreurs, défaillances... liées exclusivement aux prestations mentionnées dans le devis et ayant pour effet de gêner le fonctionnement normal du site Internet, et appelés ci-après défauts.

Dès que LE CLIENT constate un défaut, il consigne dans un espace prévu à cet effet les conditions dans lesquelles il est intervenu et ses conséquences, et il en informe aussitôt FRESH par téléphone avec confirmation par télécopie ou e-mail.

En fonction de l'information reçue et des précisions qu'elle contient, FRESH procède immédiatement à un test pour analyser le défaut, et en fonction de la gravité de ce dernier :

- soit donne par téléphone au CLIENT une solution permettant de remédier immédiatement aux défauts,
- soit décide de toute autre solution qu'il estime adaptée aux circonstances.

Dans tous les cas, FRESH s'engage à remettre le Site web en parfait état de fonctionnement et de visibilité, dans le délai le plus bref possible.

La garantie contractuelle cesse si LE CLIENT :

- procède par ses soins ou par un tiers à une modification du code source produit par FRESH,
- modifie la configuration sur laquelle le site est installé ou change le système d'exploitation,
- procède à une modification du code source du site ayant un lien avec le code source produit par FRESH,
- installe ou change le système d'exploitation sans en avoir au préalable informé le PRESTATAIRE.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

FRESH s'engage à réaliser les prestations mentionnées dans le devis selon les règles de l'art de sa profession et en respectant les méthodes et prescriptions prévues au présent contrat.

FRESH s'engage également à ce que les prestations effectuées pour le CLIENT soit conformes au Cahier des Charges signé (document annexé au devis et dont le titre est « Cahier des charges n° »), s'il est présent, définissant les caractéristiques souhaitées par LE CLIENT pour ses prestations. Si toutefois, aucun Cahier des Charges, n'est présent les seules indications présentes dans le devis font foi.

En tant que réalisateur des prestations, FRESH garantit LE CLIENT contre tout recours ou action que pourrait lui intenter, à l'occasion de l'exploitation des prestations, toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la réalisation de ce dernier, ainsi que toute personne qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Eléments visuels, Sonores ou Techniques fournis par FRESH.

FRESH s'engage à indemniser le cas échéant, LE CLIENT de toutes réclamations et de toutes dépenses, sous réserve d'une notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) par LE CLIENT adressée à FRESH dans les 10 jours suivant la date à laquelle elle aura pris connaissance d'une telle action.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

LE CLIENT est seul titulaire de tous les droits patrimoniaux sur les Données qu'il a fournies à FRESH.

Par les présentes, FRESH cède, et pour tout type d'exploitation, au CLIENT ses droits patrimoniaux sur les prestations réalisées et s'engage à garantir le client de toute revendication sur ces droits par quiconque.

En conséquence, LE CLIENT est titulaire du droit de reproduction et de représentation des éléments visés ci-dessus dont elle pourra librement disposer pour toute utilisation de son choix.

Ces droits comprennent dans le sens le plus large :

- droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire le site web et notamment la page d'accueil, directement ou indirectement par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et à venir, en nombre illimité sur tout support écrit, textile, papier plastique, audio visuel, numérique ou multimédia, plus généralement sur tout support connu ou inconnu à ce jour et sur tout réseau de télécommunication (serveur) privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranet et Extranet), et en tous formats, en toutes matières, toutes couleurs, et toutes dimensions. Toutefois ce droit de reproduction ne s'applique pas au code source du site. FRESH cède l'exploitation du code source au CLIENT mais n'autorise pas la reproduction à des fins commerciales ainsi que la diffusion du code source à toute personne physique ou morale.

Ce droit comporte également le droit pour LE CLIENT de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix.

- droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement par tout procédé de télécommunication, de son et d'images analogiques ou numériques, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tout service On Line et assimilés et par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie du site web et notamment la page d'accueil ou tout extrait du site, en tous formats et en utilisant tout rapport de cadrage.

- droit d'adaptation : ce droit comprend le droit d'adapter le site web par perfectionnement, correction, simplification, adjonction, intégration à des systèmes préexistants ou créés, transcription dans un autre langage informatique ou dans une autre langue, création d'œuvres dérivées, qui seraient réalisées tant par LE CLIENT lui-même que par un Prestataire de son choix.

- Le droit d'utilisation et d'exploitation sur toute unité centrale ou locale par un nombre quelconque d'utilisateurs, sous forme de programme source et programme objet, sur tout site du CLIENT de ses partenaires pour tout type de prestation (service en temps partagé, service bureau...),

- Le droit de faire évoluer son Site web, même avec le concours du prestataire de son choix.

La présente cession comporte au profit du CLIENT la faculté de céder les droits acquis comme bon lui semble.

FRESH veillera, sous sa pleine responsabilité, à obtenir au profit du CLIENT, la cession des droits dont tout autre tiers pourrait être titulaire et susceptible de s'opposer à une utilisation totalement libre du Site web par LE CLIENT, et notamment la cession des droits d'utilisation des outils de développement nécessaires à la réalisation des Développements logiciels intégrés au site, et les droits de propriété intellectuelle sur tous les Eléments Visuels, Graphiques et Sonores sans que la liste soit exhaustive fournis par FRESH.

La présente cession est consentie pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, telle qu'elle résulte de la loi française et des conventions internationales en vigueur ainsi que leurs prorogations.

La présente cession est consentie pour le monde entier.

Toute violation de la présente clause donnera lieu au paiement de dommages et intérêts au bénéfice du CLIENT.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des prestations visées au présent devis et de la cession au CLIENT des droits stipulés à l'article 10, LE CLIENT versera à FRESH une rémunération forfaitaire prévue sur le devis.

Le calendrier des versements est défini, en phases, pour les prestations dont le montant total HT est supérieur à 5000 € :

- Phase 1 : Acompte à la commande :
  - o 30% du montant TTC,
- Phase 2 : Acompte à la mi-projet (indiquée par la consommation de 50% du nombre de jours total du projet hors recette) :
  - o 30% du montant TTC,
- Phase 3 : Acompte à la mise en recette (indiquée par la signature du document intitulé « Bon de mise en recette ») :
  - o 30% du montant TTC,
- Phase 4 : Solde final (à la signature du document intitulé « Bon de mise en production ») :
  - o 10% du montant TTC.

Le calendrier des versements est défini, en phases, pour les prestations dont le montant total HT est inférieur à 5000 € :

- Phase 1 : Acompte à la commande :
  - o 50% du montant TTC,
- Phase 2 : Solde final (à la signature du document intitulé « Bon de mise en production ») :
  - o 50% du montant TTC.

## **ARTICLE 12 - MODALITES DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD**

Les factures sont payables à réception.

Le paiement pour chacune des phases de réalisation doit être reçu par FRESH, au maximum, 5 jours après la date d'échéance de la phase. Si toutefois le paiement n'est pas reçu par FRESH à l'issue de ce délai la réalisation des prestations sera automatiquement stoppée.

En conséquence, cela libère FRESH du planning initial, s'il est défini. De plus, après réception du paiement la reprise des développements se fera en fonction des disponibilités de FRESH.

Au cas où FRESH aurait connaissance d'un événement ou d'un fait quelconque susceptible de retarder l'exécution de tout ou partie du contrat, il devra en aviser sans délai LE CLIENT par tout moyen mis à sa disposition. Les parties pourront alors se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour limiter le retard et/ou décider de décaler le calendrier de réalisation initialement défini.

Tout retard imputable au CLIENT notamment dans la communication des éléments visés à l'article 6 libère FRESH du règlement de toutes pénalités de retard et peut entraîner des compléments de devis après que le client ai été avisé par écrit des manquements à la communication des dits éléments et qu'un délai convenable lui ai été donné pour les fournir. En cas de retard imputable au CLIENT de plus d'un mois, à compter de la dernière échéance du planning, s'il est défini, FRESH pourra demander au CLIENT une seconde libération d'acompte de 30% du montant global TTC du contrat.

### **ARTICLE 13 - PLANNING**

Si aucun planning (document intitulé « Planning pour le devis n° ») n'est annexé à la signature du présent devis alors un planning par défaut sera établi. Cela signifie que la réalisation des prestations commandées sera effectuée dès que les ressources compétentes de FRESH seront disponibles.

### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE et ARCHIVAGE DES DONNEES**

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiels toutes informations (juridiques, économiques, financières, techniques) et tous entretiens et documents qui auront été portés à la connaissance de l'une ou l'autre des parties dans le cadre du présent contrat et quelqu'en soit sa nature.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et pendant une durée de 1 an à compter de la fin de réalisation des prestations.

### **ARTICLE 15 - PUBLICITE**

Dans ses documents commerciaux et sur son Site web, FRESH pourra indiquer qu'il est prestataire du CLIENT et citer LE CLIENT dans ses références commerciales.

## **ARTICLE 16 – EFFET ET RESILIATION DES CONDITIONS**

Les présentes Conditions Générales prennent effet à la date de signature du devis.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à exécuter ses obligations dans un délai de 15 jours, non suivie d'effet, résilier de plein droit le présent contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 17 - EFFETS DE LA RESILIATION**

En cas de résiliation du présent contrat avant son terme, FRESH retournera au CLIENT dans les 30 jours suivant sa simple demande écrite l'ensemble des éléments qui lui ont été adressés jusqu'à la date de résiliation sur supports d'origine ou équivalent.

La résiliation aboutira à la facturation par FRESH de toute phase commencée et même non achevée à la date de résiliation du contrat.

Les droits de propriété intellectuelle visés à l'article 10 ne seront transférés qu'en cas de paiement intégral des sommes prévues sur le devis.

## **ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit de la présente convention.

A défaut, les juridictions en fonctions dans la commune de FRESH sont seules compétentes pour trancher les litiges.

## **ARTICLE 19 - DIVERS**

**19.1 - Force majeure** : Les parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli au présent contrat pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est imputable à un événement indépendant de la volonté ou hors du contrôle de la partie défaillante (incendie, catastrophe naturelle, dégât des eaux etc.), à condition que cet événement soit imprévisible et incontournable, et que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement et de sa cause.

**19.2 - Absence de renonciation** : Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

**19.3 - Notification** : Toutes les notifications et mémo d'incidents faites aux termes des présentes devront l'être par écrit et envoyées à l'adresse mentionnée en début des présentes, ou à toute autre adresse qui sera notifiée par écrit par une partie à l'autre et produiront effet au moment de la remise, en cas de remise en main propre, le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la lettre, à la date de l'accusé de réception en cas d'envoi par fax.

Compte tenu de la spécificité de l'activité et du support faisant l'objet des présentes, les parties s'accordent à reconnaître la validité des communications par courrier électronique (email) dans la mesure où le destinataire aura, par le même moyen, accusé réception de ce courrier ou y aura répondu.

**19.4 - Intégralité de l'accord** : Les présentes conditions générales l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous accords ou déclarations antérieures, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet. Le présent accord ne pourra être modifié que par écrit signé par un représentant dûment habilité de chacune des parties.

#### **19.5 – Cession, sous-traitance**

FRESH ne pourra ni céder, ni transférer tout ou partie des droits et obligations au titre du contrat sans l'accord préalable exprès et écrit du CLIENT.

*Fait à Nanterre,*

*Le 13 octobre 2007.*